



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCORD DU PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT
POUR DES TRAVAUX PORTANT
SUR UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

Déposée le 9 janvier 2026	Autorisation de travaux n° AT 094 079 26 N0001
Complétée les 22 janvier et 9 février 2026	Permis de construire n° PC 094 079 26 N0001
Par :	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Représenté par :	Madame MONTAIN Élodie
Demeurant à :	1 quai de Corse, PARIS (75001)
Nature des travaux :	Réhabilitation de l'unité éducative d'hébergement collectif – ERP de 5ème catégorie de types R et N
Sur un terrain situé :	21 avenue Camille Roy, à Villiers-sur-Marne (94350)

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-3, L.141-2, L.161-1, R.122-7 à R.122-21, R.143-1 à R.143-21 et R.162-8 à R.164-6 ;

Vu l'avis favorable, rendu sur le projet par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21 janvier 2026 ;

Vu les deux demandes de dérogation formulées par le pétitionnaire au titre de la sécurité incendie ;

Vu l'avis défavorable à la demande de dérogation n°1, rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable à la demande de dérogation n°2, rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions, rendu sur le projet par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 9 mars 2026 ;

Refuse la dérogation n°1 demandée ;

Donne son ACCORD sur la dérogation n°2 demandée ;

Donne son ACCORD sur le projet, sous réserve de respecter :

- les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, dans son avis du 9 mars 2026.

Fait à Créteil, le 19 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,

Cheffe du PADS
Solène SOTTY

